

**DECISION SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU BURUNDI**  
**Doc. EX/CL/42 (III) d**

Le Conseil exécutif :

1. **FELICITE** les dirigeants burundais, en particulier l'ancien Président Pierre Buyoya et son successeur M. Domitien Ndayizeye, pour avoir opéré une transition pacifique à la tête de l'Etat, conformément aux engagements pris lors du 15<sup>ème</sup> Sommet régional sur le Burundi, le 23 juillet 2001, dans le cadre de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ;
2. **SE FELICITE** des progrès significatifs enregistrés dans le processus de paix au Burundi, notamment la signature d'accords de cessez-le-feu entre le gouvernement de transition du Burundi, d'une part, le CNDD-FDD de Jean-Bosco Ndayikengurukiye, le PALIPEHUTU/FNL d'Alain Mugabarabona et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, de l'autre, intervenue respectivement les 7 octobre et 2 décembre 2002 ;
3. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à la poursuite des hostilités au Burundi et aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002, **CONDAMNE FERMEMENT** l'enlèvement de parlementaires par le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, et **DEMANDE** leur libération immédiate et inconditionnelle ;
4. **INVITE** l'Initiative régionale pour la paix au Burundi à convoquer de toute urgence un Sommet régional afin de régler l'ensemble des questions en suspens, notamment entre le gouvernement de transition du Burundi et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza ;
5. **DEMANDE INSTAMMENT** au PALIPEHUTU/FNL d'Agathon Rwasa de mettre sans délai un terme à ses attaques et de se joindre au processus de paix en vue de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu, et **ENCOURAGE** la Commission à prendre les initiatives les plus appropriées pour appuyer les efforts déployés à cet effet et, au cas où ce groupe persisterait dans son refus, envisager des mesures visant à l'empêcher à poursuivre les actes de violence menées contre les populations civiles innocentes ;
6. **SE FELICITE** du déploiement, au Burundi, des observateurs de l'Union africaine en application de la décision prise par la 88<sup>ème</sup> session ordinaire au niveau des ambassadeurs de l'Organe central, tenue le 14 janvier 2003, et **EXPRIME SA GRATITUDE** aux pays qui ont fourni des observateurs pour cette mission, à savoir le Burkina Faso, le Gabon, le Mali, la Tunisie et le Togo ;
7. **SE FELICITE EGALEMENT** des efforts en cours en vue de mener à son terme, conformément à la décision prise par la 91<sup>ème</sup> session ordinaire de l'Organe central tenue le 2 avril 2003, le processus de déploiement de la Mission africaine au Burundi (AMIB) prévue par l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002, et **REITERE L'APPRECIATION** de l'Union africaine aux gouvernements de la République d'Afrique du Sud, de la République fédérale démocratique d'Ethiopie et de la République du Mozambique pour avoir contribué des troupes pour la Mission africaine au Burundi ;
8. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à l'insuffisance flagrante des moyens financiers et logistiques, qui a considérablement retardé le déploiement de la Mission africaine, et **REITERE** l'appel pressant de l'Union africaine aux Etats membres, aux Nations unies, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté internationale, pour qu'ils fournissent le soutien financier et logistique nécessaire pour le déploiement et le fonctionnement de la Mission africaine au Burundi, afin de consolider les progrès importants enregistrés dans le processus de paix dans ce pays;

9. **DEMANDE** au Président de la Commission, avec le concours de la Médiation, de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi et des Nations unies, de poursuivre ses efforts visant à mobiliser les ressources financières et les moyens logistiques requis en vue du déploiement et du fonctionnement de la Mission africaine, y compris à travers la convocation d'une conférence d'annonces de contributions ;
10. **SALUE** le début du cantonnement des combattants des mouvements armés du CNDD-FDD de Jean Bosco Ndayikengurukiye et du FNL d'Alain Mugabarabona et **CONDAMNE** fermement les attaques perpétrées, le 28 juin 2003, par le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza contre le site de cantonnement de Muyange aménagé dans le cadre du mandat de la Mission africaine, ainsi que les attaques meurtrières combinées du CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza et le PALIPEHUTU/FNL d'Agathon Rwasa menées contre les populations civiles innocentes depuis le 7 juillet 2003;
11. **ENCOURAGE** la Mission des Nations unies au Burundi, les agences du système des Nations unies et les autres organisations compétentes à continuer à apporter leur appui et coopération en vue de l'aboutissement du processus de paix au Burundi, en particulier en ce qui concerne la logistique nécessaire à l'aménagement et au fonctionnement des sites de cantonnement ;
12. **LANCE UN APPEL PRESSANT** à la communauté internationale pour que les aides budgétaires et économiques promises lors des Tables rondes de Paris et de Genève I et II soient rapidement débloquées pour soulager la population burundaise.